

Questions orales

• (1420)

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, ces documents sont déjà disponibles à la Chambre et au public. Je cite les dates pertinentes et j'attends de recevoir les informations requises cet après-midi.

[Traduction]

Je veux à nouveau poser ma question au vice-premier ministre, car je voudrais avoir des réponses au sujet de règles établies par le premier ministre du Canada et citées par le vérificateur général. À la page 146 de son rapport, le vérificateur général précise que les ministres peuvent avoir recours à deux types de vols, à savoir les vols ministériels ou parlementaires qui ne sont pas reliés aux programmes d'un ministère et les vols dans le cadre d'un programme ministériel, lorsqu'il s'agit pour un ministre donné de s'acquitter de ses fonctions. Les règles établies par le premier ministre font la distinction entre ces deux types de vol.

Le vérificateur général ajoute que 95 p. 100 des vols entrepris par les ministres n'étaient pas reliés aux programmes d'un ministère. Je peux comprendre que parfois, certains de ces vols soient justifiés, mais dans 95 p. 100 des cas?

Étant donné qu'il est contraire aux lignes directrices d'utiliser les avions du gouvernement à des fins politiques ou électorales, le vice-premier ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi 95 p. 100 des vols n'étaient pas reliés aux programmes d'un ministère?

M. de Cotret: Monsieur le Président, je voudrais préciser à mon honorable vis-à-vis que nous nous appliquons à surveiller l'utilisation des avions en question par les membres du gouvernement. Dans la période de 12 mois se terminant en août 1984, on a eu recours aux avions du gouvernement à 677 reprises. Au cours de la dernière période—et cela comprend une estimation pour les deux derniers mois—ils n'ont été utilisés que 278 fois, ce qui constitue une réduction importante. Nous nous assurons que les intéressés utilisent les avions du gouvernement dans le cadre de leurs fonctions.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Je vous ferais remarquer, monsieur le Président, que le ministre n'a pas répondu à la question. Je voudrais expliquer au vice-premier ministre pourquoi, à mon avis, 95 p. 100 des vols ne sont pas reliés aux programmes d'un ministère donné. Voici ce qu'il en est. Le vérificateur général affirme que le coût associé à un vol ministériel ou parlementaire est huit fois moindre environ que celui d'un vol dans le cadre d'un programme ministériel. Ainsi, les ministres peuvent,

sur papier, réduire de beaucoup leurs frais de déplacement en classant leurs vols dans une catégorie plutôt que dans une autre.

Le vice-premier ministre a le choix. Il peut nous dire soit que les ministres ont utilisé les avions du gouvernement à des fins politiques qui n'avaient rien à voir avec les programmes de leur ministère, soit qu'ils ont délibérément falsifié leurs notes de frais, afin d'éviter qu'elles ne paraissent trop élevées. Qu'en est-il? Quand le gouvernement va-t-il mettre en oeuvre un système permettant aux Canadiens d'obtenir des réponses franches sans avoir à faire face à toutes ces tergiversations à la Chambre des communes?

M. de Cotret: Monsieur le Président, je suis tout à fait en désaccord avec l'introduction de la question qu'a posée mon très honorable collègue. Le nombre de vols d'affaires des ministres est passé de 677 à un chiffre estimé à 278 cette année.

Une voix: Répondez à la question.

M. de Cotret: Je vais le faire. Mon très honorable collègue a demandé quand le gouvernement entendait examiner en profondeur toute cette question. Le vérificateur général a signalé qu'il s'inquiétait de la façon dont les frais étaient calculés. Il a également émis des réserves sur les raisons justifiant ces vols.

Ainsi, au nom du gouvernement, j'ai demandé au contrôleur général de procéder d'urgence, au cours des prochains mois, à une étude complète de la question. Je m'engage aujourd'hui à déposer le résultat de cette étude à la Chambre et à transmettre tous les documents pertinents aux députés qui le souhaitent. Nous serons tout disposés à vous fournir les renseignements en question.

Des voix: Bravo!

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Elle a trait au refus du gouvernement de fournir des reçus de frais de déplacement au vérificateur général. Selon les lignes directrices du Conseil du Trésor de novembre 1988 à l'intention des ministres, dont j'ai ici un exemplaire, les pièces justificatives des frais de déplacement doivent être conservées aux cabinets des ministres en vue de vérifications possibles, notamment par le vérificateur général.

Pourquoi, dans la version de 1989 de ces lignes directrices, a-t-on enlevé les mots «vérificateur général du Canada»? Pourquoi le gouvernement a-t-il modifié les règles après que le vérificateur général eut demandé les pièces justificatives?